005-240500439-20240326-2024_49-DE Reçu le 05/04/2024



Conseil Communautaire du 26 mars 2024 Délibération n°2024-49

Thème : GEMAPI

Objet:

Acquisitions foncières dans le cadre du projet de sécurisation du torrent de la Ruine (commune de Valdes-Prés)

Pôle : Compétitivité et Attractivité

Nombre de conseillers En exercice : 36 Présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Le 26 mars 2024 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 20 mars 2024 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA. Catherine VALDENAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD. Richard NUSSBAUM. Christian JULLIEN, Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne aschettino, André MARTIN, Maryse XAUSA-FRANCOIS, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Guy HERMITTE, Claudine CHRETIEN. Pierre LEROY, Vincent Corinne CHANFRAY, Hervé PUY, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Thierry AlMARD, Sébastien FINE, Patricia ARNAUD.

Étaient représentés :

Emilie GENOUX DESMOULINS donnant pouvoir à Maryse XAUSA-FRANCOIS

Annie ASTIER CONVERSET donnant pouvoir à Muriel PAYAN Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Claire BARNEOUD Patrick MICHEL donnant pouvoir à Marine MICHEL Jean-Pierre PIC donnant pouvoir à Arnaud MURGIA Catherine BLANCHARD donnant pouvoir à Corinne CHANFRAY

Absents excusés:

Gabriel LEON
Jean-Pierre MASSON
Olivier FONS

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL

005-240500439-20240326-2024_49-DE Regu le 05/04/2024

Rapporteur: Corinne CHANFRAY

Madame la Vice-Présidente ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU	la loi nº 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et
	d'Affirmation des Métropoles dite loi « MAPTAM » ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe » ;

VU la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI);

VU Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L1111-1 et L1212-1 ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1311-13;

VU l'arrêté préfectoral n°05-202-12,19,00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

VU la délibération n°2022-18 du 15 février 2022 définissant la stratégie communautaire pour l'exercice de la compétence GEMAPI;

VU l'avis favorable du Bureau Exécutif du 14 mars 2024;

VU l'avis favorable de la commission Compétitivité et Attractivité du 18 mars 2024;

CONSIDÉRANT

que le projet de sécurisation du torrent de la Ruine sur la commune de Val-des-Prés entre dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

CONSIDÉRANT

que la réalisation du projet est conditionnée à la maîtrise foncière par la Communauté de Communes du Briançonnais des terrains sur lesqueis les travaux et ouvrages de protection seront réalisés;

CONSIDÉRANT

qu'afin d'obtenir cette maitrise foncière il est nécessaire que la Communauté de Communes du Briançonnais devienne propriétaire de 15 parcelles privées qui viendront s'ajouter aux 27 parcelles déjà propriété de la commune de Val-des-Prés ou de l'Etat;

CONSIDÉRANT

que la Communauté de Communes du Briançonnais se propose d'acquérir à l'amiable, à titre onéreux, ces 15 parcelles privées selon les conditions ci-après :

- 0,25€/m² pour les terrains de type « landes, bois et résineux de qualité médiocre »,
- 1€/m² pour les terrains de type « terres et prés »,
- l'ajout d'une indemnité de réemploi égale à 20% du prix (plafonnée à 5 000€).

CONSIDÉRANT

que le « type de terrain » de chaque parcelle permettant de définir le prix d'achat au mètre carré est une donnée issue du cadastre ;

CONSIDÉRANT

que le montant total d'acquisition de ces 15 parcelles s'établit à 11 351,40 €, selon le détail ci-après :

005-240500439-20240326-2024_49-DE Reçu le 05/04/2024

Section	N° parcelle	Type de terrain	Prix Unitaire (€/m²)	Surface (m²)	Prix Brut	Indemnité Réemploi (+20%)	Prix TOTAL d'acquisition
			PU	S	PB = PU x S	IR = 20%*PB	PT = PB + IR
D	1065	landes	0,25	1566	391,50€	78,30 €	469,80€
Ę	1261	taillis simples	0,25	1756	439,00 €	87,80 €	526,80 €
D	45	taillis simples	0,25	561	140,25 €	28,05 €	168,30 €
D	173	terres	1	845	845,00 €	169,00€	1 014,00 €
D	174	prés	1	1151	1 151,00€	230,20 €	1 381,20 €
D	177	landes	0,25	782	195,50 €	39,10 €	234,60 €
D	178	landes	0,25	405	101,25€	20,25 €	121,50 €
D	179	terres	1	2174	2 174,00 €	434,80 €	2 608,80 €
E	822	landes	0,25	319	79,75€	15,95€	95,70 €
Е	823	terres	I	1071	1 071,00 €	214,20 €	1 285,20 €
E	825	landes	0,25	688	172,00 €	34,40 €	206,40 €
E	826	taillis simples	0,25	869	217,25€	43,45 €	260,70 €
E	827	terres	1	909	909,00 €	181,80 €	1 090,80 €
E	859	taillis simples	0,25	1672	418,00 €	83,60 €	501,60 €
E	873	terres	1	1155	1 155,00 €	231,00 €	1 386,00 €
	•	<u> </u>				Sous-total	11 351,40 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité:

- Autorise la Communauté de Communes du Briançonnais à conduire les acquisitions foncières nécessaires;
- Autorise Madame Corinne CHANFRAY, Vice-Présidente notamment en charge des risques naturels et de la gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI), à représenter la Communauté de Communes du Briançonnais lors de la signature des actes en la forme administrative pour l'acquisition des parcelles ci-avant désignées, conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à recevoir et à authentifier les actes en la forme administrative pour l'acquisition des parcelles ci-avant désignées, conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- Autorise Monsieur Le Président à inscrire les dépenses correspondantes sur le budget général de la Communauté de Communes du Briançonnais;

005-240500439-20240326-2024_49-DE Reçu le 05/04/2024

 Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération;

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme Le Président

R.F.
Département des
Haukes-Alpes

Arnaud MURGIA

0 5 AVR. 2024

Date de publication :

Date de Transmission au contrôle de légalité :

0 5 AVR. 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024-49 Page 4 sur 4